

225C0844
FR0013227113-FS0407

23 mai 2025

Déclaration de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SOITEC

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 mai 2025, The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 mai 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOITEC et détenir indirectement 2 234 471 actions SOITEC représentant autant de droits de vote, soit 6,25% du capital et 4,90% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Goldman Sachs International	2 232 151	6,25	2 232 151	4,89
Goldman Sachs Asset Management, L.P.	1 768	ns	1 768	ns
Goldman Sachs Bank Europe	552	ns	552	ns
Goldman Sachs & Co. LLC	-	ns	-	ns
Total Goldman Sachs Group, Inc.	2 234 471	6,25	2 234 471	4,90

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOITEC.

À cette occasion, la société Goldman Sachs International a franchi en hausse le même seuil.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle (i) 1 870 662 actions SOITEC résultant d'un prêt de titre avec « right to recall » portant sur autant d'actions SOITEC et lui permettant de rappeler à tout moment lesdites actions et (ii) 50 000 actions SOITEC résultant de la détention d'un contrat « call option » à dénouement physique, exerçables jusqu'au 19 septembre 2025, à un prix unitaire de 80,00€.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, (i) 513 actions SOITEC résultant de la détention de 3 contrats « call warrant » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 20 juin 2025 et le 19 septembre 2025, à des prix unitaires compris entre 80 € et 120 € et (ii) 311 489 actions SOITEC résultant de la détention de 22 contrats « swap » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'entre le 17 août 2026 et le 16 avril 2035.

¹ Sur la base d'un capital composé de 35 727 041 actions représentant 45 641 678 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.